

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

MISE EN CONFORMITÉ DE CAPTAGES PUBLICS

D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DESSERVANT LA COMMUNE DE PEYRE EN AUBRAC

Demandeur : Commune de PEYRE EN AUBRAC

En application de l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2021-061-002 du 2 mars 2021, le projet de mise en conformité des captages publics d'alimentation en eau potable de Seguin, L'Hermet, Soulages et de Nozières Aval et de distribution d'eau potable au public, dont les périmètres de protection sont situés sur le territoire des communes déléguées de Ste Colombe de Peyre et d'Aumont Aubrac, commune de Peyre en Aubrac, est soumis à une enquête publique unique regroupant

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, de mise en place des périmètres de protection des captages sus-visés et de distribution d'eau potable au public,
- une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales.

Cette enquête se déroulera pendant 32 jours consécutifs sur le territoire des communes déléguées de Ste Colombe de Peyre et d'Aumont Aubrac, sur la commune de Peyre en Aubrac, du lundi 22 mars 2021 au jeudi 22 avril 2021 inclus.

M. Georges BLANC, artisan-commerçant, responsable d'entreprise, en retraite, est désigné commissaire enquêteur.

Il siègera et recevra en personne, les observations du public dans les mairies suivantes :

mairie déléguée de Ste Colombe de Peyre :

- lundi 22 mars 2021 de 14 h à 17 h
- jeudi 22 avril 2021 de 14 h à 17 h

mairie de Peyre en Aubrac -,siège de l'enquête

- jeudi 8 avril 2021 de 9 h à 12 h

Pendant le délai précité :

- ✓ le dossier de l'enquête sera consultable dans la mairie déléguée de Ste Colombe de Peyre et à la mairie de Peyre en Aubrac, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (mesures sanitaires et d'hygiène à respecter en application des dispositions en vigueur).
- ✓ les observations du public devront être :
 - soit portées sur les registres d'enquête déposés dans les mairies susvisées ;
 - soit adressées, par écrit, à la mairie de Peyre en Aubrac - à l'attention de M. Georges BLANC, commissaire enquêteur – « enquête de mise en conformité des captages publics d'alimentation en eau potable de la commune de Peyre en Aubrac – La maison de la Terre de Peyre – Avenue du Languedoc – Aumont Aubrac - 48130 Peyre en Aubrac,
 - soit présentées au commissaire enquêteur au cours de ses permanences à la mairie précitée et à la mairie déléguée de Ste Colombe de Peyre,
 - soit adressées par voie électronique à l'adresse électronique suivante : ep.captages.peyreenaubrac@gmail.com. Les observations déposées à cette adresse seront consultables sur le site internet de la préfecture : www.lozere.gouv.fr

Le dossier d'enquête publique sera aussi mis en ligne sur le site internet des services de l'État à l'adresse : www.lozere.gouv.fr à la rubrique « Publication / enquêtes publiques / autres enquêtes publiques ».

Au terme de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie déléguée de Ste Colombe de Peyre, à la mairie de Peyre en Aubrac ainsi qu'à la préfecture de la Lozère (bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial) pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant minimum un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir auprès de la préfecture de la Lozère communication du dossier d'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, et, à l'issue de l'enquête, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

Au terme de la procédure, la préfète statuera sur la demande de déclaration d'utilité publique par arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général,

signé

Thomas ODINOT